Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 029-212900104-20260601-D20260605-DE

COMMUNE DE BODILIS

FINISTERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION	
28 mai 2026	
Nombre de conseillers	
En exercice	**19**
Présents	**19**
Votants	**19**
Procuration :	**0**

L'an deux mille vingt-six, le premier juin à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BODILIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Guy GUÉGUEN, Maire.

Etaient présents
Guy GUÉGUEN, Loïc BERNARD, Isabelle CREIGNOU, Christian LE NAN, Sophie PICART, Grégory ABHERVÉ-GUÉGUEN, Thierry CLEUZIOU, Danièle CLOAREC, Marie-Françoise CLOAREC, Roland CREN, Christelle DIVERREZ, Dorian DONVAL, Morgane LE BOULAIRE, Géraldine LE GALL, Sébastien MORVAN, Alexandre PICART, Léna PICART, Pauline POTIN, Hervé SOUBIGOU.

Était absent /

Secrétaire de séance ***(Article L.2121-15 du CGCT)*** : Isabelle CREIGNOU.

DÉLIBÉRATION N°2026-06-05

PROJET DE REGULARISATION FONCIERE – DESAFFECTATION, DECLASSEMENT ET CESSION D'UNE PORTION DE CHEMIN COMMUNAL A « KERANDIVEZ »

3.5. Domaine et patrimoine / Autres actes de gestion du domaine public

Rapporteur : M. Guy GUEGUEN, Maire

La Commune a été sollicitée dans le cadre d'un projet de régularisation foncière concernant une portion de chemin communal située à *« Kerandivez »*.

Le chemin concerné se situe de part et d'autre des parcelles cadastrées section A n°2262 ainsi que des parcelles cadastrées section A n°2259, 586 et 587.

Afin de permettre cette régularisation, il convient de constater la désaffectation de la portion de chemin concernée et de procéder à son déclassement du domaine public communal, préalablement à son intégration dans le domaine privé de la Commune et à sa cession.

Par délibération du 20 janvier 2012, le Conseil Municipal a fixé les conditions applicables aux cessions de délaissés de voirie communale, à savoir un prix de cession fixé à 0,50 € le m² ;

La prise en charge de l'ensemble des frais de géomètre, de bornage et d'acte notarié seront supportés par le demandeur de la cession.

Un plan est disponible sur le porte-documents électronique.

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 029-212900104-20260601-D20260605-DE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 janvier 2012 fixant les conditions applicables aux cessions de délaissés de voirie communale ;

Considérant la demande de régularisation foncière portant sur une portion de chemin communal située au lieu-dit *Kerandivez* ;

Considérant que cette portion de chemin est située de part et d'autre de la parcelle cadastrée section A n°2262 ainsi que des parcelles cadastrées section A n°2259, 586 et 587 ;

Considérant que la portion de chemin concernée n'est plus affectée à l'usage direct du public et qu'il convient d'en constater la désaffectation ;

Considérant qu'il y a lieu, préalablement à toute cession, de procéder à son déclassement du domaine public communal afin de l'intégrer au domaine privé de la Commune ;

Considérant que la délibération du 20 janvier 2012 fixe le prix de cession des délaissés de voirie communale à 0,50 € par mètre carré ;

Considérant que l'ensemble des frais liés à cette opération, notamment les frais de géomètre, de bornage et d'acte notarié, doivent être supportés par le demandeur ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

× ***CONSTATE*** ***la désaffectation de la portion de chemin communal située à « Kerandivez », telle qu'identifiée sur le plan annexé à la présente délibération ;***

× ***PRONONCE*** ***son déclassement du domaine public communal ;***

× ***DÉCIDE*** ***son intégration au domaine privé de la Commune en vue de sa cession ;***

× ***APPROUVE*** ***la cession de cette emprise foncière au prix de 0,50 € par mètre carré, conformément aux dispositions de la délibération du Conseil municipal du 20 janvier 2012 ;***

× ***PRÉCISE*** ***que l'ensemble des frais afférents à cette opération, notamment les frais de géomètre, de bornage, de publicité foncière et d'acte notarié, seront intégralement supportés par le demandeur ;***

× ***AUTORISE*** ***M. le Maire à signer l'ensemble des actes et documents nécessaires à la réalisation de cette opération foncière.***

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 029-212900104-20260601-D20260605-DE

Pour extrait certifié conforme
A Bodilis, le 2 juin 2026
Monsieur le Maire,
Guy GUÉGUEN



Acte rendu exécutoire compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat *le 02 / 06 / 2026* *Affiché / mis en ligne* *le 02 / 06 / 2026*	*M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier (Hôtel Bizien – 3, Contour de la Motte – CS 44 416 - 35 044 Rennes Cedex – Téléphone : 02.23.21.28.28, télécopie : 02.99.63.56.84 – Mail : greffe.ta-rennes@juradm.fr) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.*